

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 265

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 38

I. – Dans la première ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« de rattachement »,

les mots :

« en loi de finances pour ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la première ligne de la quatrième colonne du même tableau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.